L'offre Gaz Référence 3 ans
Fiche Descriptive

Offre à prix fixe de la part du gaz* pour les clients particuliers

*La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre. Plus de détail sur https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de vente de l'offre (CPV) et aux conditions générales de vente (CGV).

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz naturel, vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché gaz naturel 3 ans.

Gaz vert :
ENGIE garantit que l'équivalent de 5% de votre consommation Gaz est acheté en biométhane. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane.

- Services inclus :
> Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son contrat.
> Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).
> Mon Alerte : si le client bénéficie de la mensualisation, le client est informé(e) par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de sa facture annuelle par rapport à l'estimation prévisionnelle ayant permis de calculer les mensualités, due à une évolution des consommations et/ou du prix du contrat. Le client peut ajuster ses mensualités, comme proposé par ENGIE, sur son Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'Electricité et/ou de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar pour l'énergie considérée.
- Services gratuits au choix :
> Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture d'un Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Les factures et les nouveaux échéanciers de paiement si le client a choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur son Espace Client. Le client sera informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.
> E-documents : ce service permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 « Service e-documents » des CGV.

Prix de l'offre et conditions de révision des prix
(article 4 et 4.3 des CGV et CPV - Annexe Prix)

Le prix du contrat en gaz naturel est composé :
- d'un abonnement, comprenant l'abonnement pour la fourniture et l'abonnement pour l'acheminement,
- d'un prix par kWh, comprenant le prix par kWh pour la fourniture, le prix par kWh pour l'acheminement et le prix par kWh pour les obligations.

- L'abonnement et le prix par kWh pour la fourniture qui correspondent à la commercialisation de gaz par ENGIE hors coûts liés aux contraintes réglementaires. L'abonnement et le prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du contrat.
- L'abonnement et le prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'acheminement en vigueur. Toute évolution de ce tarif à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation.
- Le prix par kWh pour les obligations couvre les coûts d'ENGIE liés aux contraintes règlementaires. Ces coûts concernent par exemple : l'obligation d'économies d'énergie et l'obligation lié à la contribution au stockage et au transport jusqu'au réseau de distribution. Le prix par kWh pour les obligations est révisé deux fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans les CPV. Le client est préalablement informé avant chaque évolution.

>Les prix appliqués varient selon la commune du client et sa plage de consommation prévisionnelle. Pour les modalités de révision, voir les « Conditions de renouvellement » ci-dessous.

> Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Référence 3 ans, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 4.

Durée de l'offre
(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée).
Renouvellement tacite par périodes minimales d'un an.

Date d'effet : mentionnée aux CPV, elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Conditions de renouvelle- ment
(article 4.3 des CGV)

À l'échéance du contrat, le prix et/ou ses modalités d'évolution seront révisées. Le client sera informé, au moins 30 jours avant cette échéance, de ces nouvelles conditions, qui seront applicables à compter du renouvellement de son contrat. En cas de refus, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouvelles conditions pour résilier le contrat, sans pénalité.

ENGIE - SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social : 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
ENGIE Service Client - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09

Conditions de résiliation à l'initiative du client
(article 11 des CGV)

Le client peut résilier à tout moment, sans frais et sans préavis par courrier simple ou également par téléphone ou internet.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.
Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur
(Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :
- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, le fournisseur peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz (et/ou d'électricité) pour le point de livraison du client.

- A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture*. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz ne peuvent interrompre la fourniture de gaz pour un impayé pour une résidence principale.

Informations de contact

Service Client ENGIE
TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09
N° service clients : 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)
> https://particuliers.engie.fr
Coordonnées du Médiateur national de l'énergie
N° service client : 0800 112 212 (appel gratuit)
> https://www.energie-mediateur.fr

Facturation et modalités de paiement
(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE, par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet et par téléphone.

Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :
- si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre
de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC.

Modalités de gestion en cas de trop-perçu : si la facture fait apparaître un trop-perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la demande du client ou de l'émission de la facture pour tout trop-perçu à partir de 25 euros.

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012022OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et accise sur le gaz (anciennement nommée TICGN Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel).

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social : 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
ENGIE Service Client - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09

Information spécifique aux offres Référence d'ENGIE

Répartition des éléments de prix

Exemple d'un client gaz consommant 12 000 kWh pour le mois M

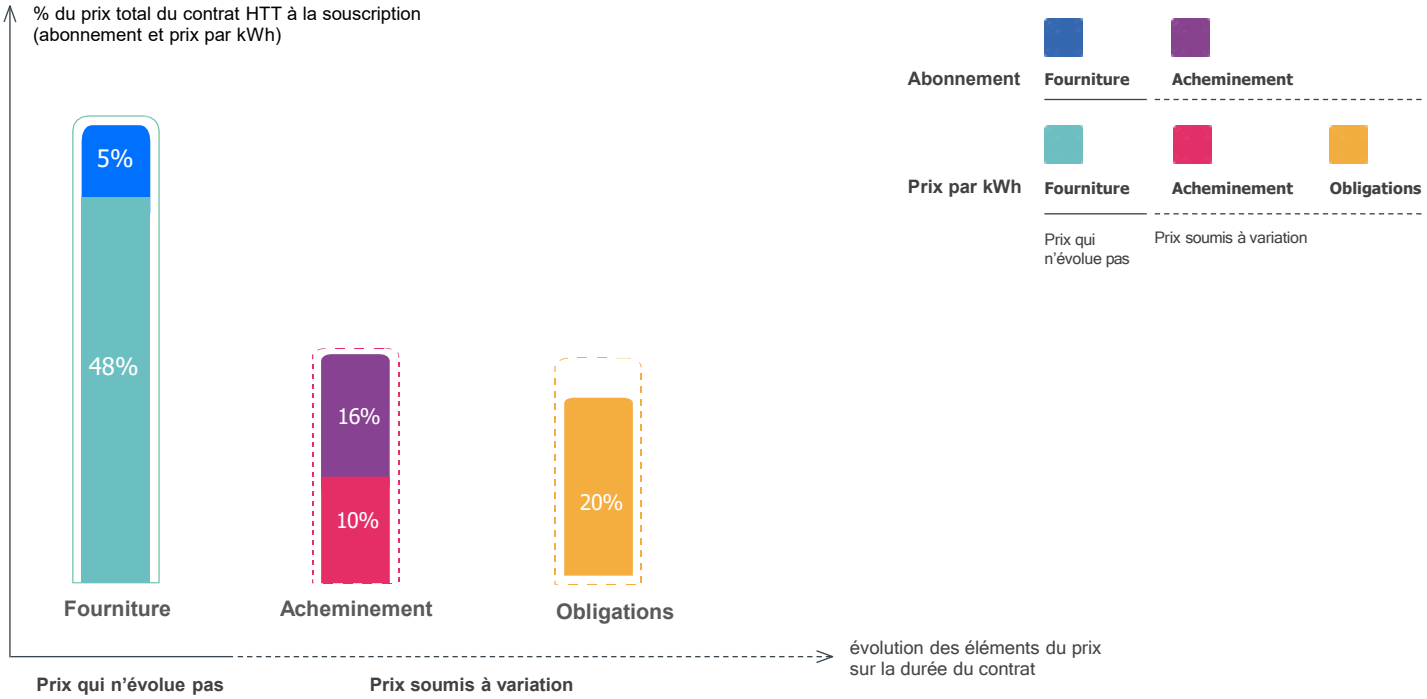

Le prix de la fourniture (abonnement et prix par kWh) n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat.

Le prix de l'acheminement, (abonnement et prix par kWh) évolue une fois par an en fonction des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux, fixés par la CRE.

Le prix des obligations (prix par kWh) varie une fois par an pour l'électricité et deux fois par an pour le gaz selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond.

Pour résumer

- La fourniture (abonnement et prix par kWh) restera au même prix pendant la durée de vos contrats.

- Les prix qui évolueront sont :
  - Le prix lié aux obligations (prix par kWh)
  - Les prix liés à l'acheminement (abonnement et prix par kWh)

ENGIE - SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social : 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
ENGIE Service Client - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09

Grille tarifaire - novembre 2026

Gaz

Plage de Consommation Prévisionnelle	Fourniture			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
jusqu'à 3 999 kWh	55,36	66,43	0,05780	0,08935
de 4 000 à 29 999 kWh	55,36	66,43	0,06315	0,09577
à partir de 30 000 kWh	55,36	66,43	0,06315	0,09577

Plage de Consommation Prévisionnelle	Acheminement			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
jusqu'à 3 999 kWh	57,48	86,03	0,04757	0,05708
de 4 000 à 29 999 kWh	196,68	294,36	0,01279	0,01535
à partir de 30 000 kWh	196,68	294,36	0,01279	0,01535

Plage de Consommation Prévisionnelle		Obligations					
		jusqu'à 3 999 kWh		de 4 000 à 29 999 kWh		à partir de 30 000 kWh	
		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,01950	0,02340	0,02413	0,02896	0,02413	0,02896
	Gr. B	0,01950	0,02340	0,02497	0,02996	0,02497	0,02996
	Gr. C	0,01950	0,02340	0,02756	0,03307	0,02756	0,03307
	Gr. D	0,01950	0,02340	0,03033	0,03640	0,03033	0,03640
	Gr. E	0,01950	0,02340	0,03335	0,04002	0,03335	0,04002
	Gr. F	0,01950	0,02340	0,03559	0,04271	0,03559	0,04271
	Gr. G	0,01950	0,02340	0,03743	0,04492	0,03743	0,04492
	Gr. H	0,01950	0,02340	0,03743	0,04492	0,03743	0,04492
Evolution Maximale Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,05943	0,07132	0,07021	0,08425	0,07021	0,08425
	Gr. B	0,05943	0,07132	0,07105	0,08526	0,07105	0,08526
	Gr. C	0,05943	0,07132	0,07364	0,08837	0,07364	0,08837
	Gr. D	0,05943	0,07132	0,07641	0,09169	0,07641	0,09169
	Gr. E	0,05943	0,07132	0,07943	0,09532	0,07943	0,09532
	Gr. F	0,05943	0,07132	0,08167	0,09800	0,08167	0,09800
	Gr. G	0,05943	0,07132	0,08351	0,10021	0,08351	0,10021
	Gr. H	0,05943	0,07132	0,08351	0,10021	0,08351	0,10021

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.
Le groupe dépend de la commune du lieu de consommation du client.
Pour connaître le groupe de prix correspondant à votre lieu de consommation, nous vous invitons à effectuer une estimation tarifaire sur la page suivante : https://particuliers.engie.fr/electricite-gaz/contrat-electricite-gaz-naturel.html

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE ECODIGO

ecodigo

Dans le cadre de la souscription à l'offre Gaz Référence 3 ans de l'achat groupé ECODIGO, ENGIE accorde au client une remise jusqu'à 105€ TTC, versée de manière échelonnée afin de récompenser sa fidélité sur toute la durée du contrat.
La remise est attribuée selon le calendrier suivant : 35 € TTC versés après 3 mois d'ancienneté du contrat ; 35 € TTC versés à la première date anniversaire du contrat ; 35 € TTC versés à la deuxième date anniversaire du contrat.
Ainsi, le client bénéficie d'un avantage financier progressif tout au long de son engagement, pour un montant total de 105 € TTC sur 3 ans.

ENGIE - SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social : 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
ENGIE Service Client - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09